

Conseil municipal
Séance du mardi 27 janvier 2026

Le 27 janvier 2026, à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cenon-sur-Vienne, dûment convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

PRESENTS :

BEAUVAIS Julia / BELLICAUD Anne-Sophie / BIDAULT Catherine / COLIN Damien / LANDREAU Odile / LACROIX Philippe / LIÈGE Virginie / MORON Alain / SIMON Véronique / SIMONÉ Franck / SPIEGEL Marie-Gabrielle

POUVOIR(S) :

PICHEREAU Frédéric donne pouvoir à MORON Alain

ABSENT(S) :

RÉGNIER Philippe / RIBREAU Christelle

Soit 11 présents + 1 pouvoir(s) = 12 votants formant au moins la moitié des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Secrétaire de séance : SIMON Véronique

Auxiliaire au Secrétaire de séance : SCURMANN Marie Lise

Conseil Municipal du 18 décembre 2025 : Approbation du procès-verbal

Délibération n° 26-01 : Centre de Gestion de la Vienne : autorisation de signature de la convention de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2025/047 du 5 décembre 2025 présentant les missions et les tarifs du Centre de Gestion de la Vienne,

La Médiation Préalable Obligatoire est un processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur différend, avec l'aide du Centre de Gestion de la Vienne désigné comme médiateur en qualité de personne morale. La commune peut confier au Centre de Gestion de la Vienne la mission de Médiation Préalable Obligatoire aux recours formés par ses agents publics à l'encontre des décisions administratives prévues à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022. La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de mise en œuvre de la mission de Médiation Préalable Obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Vienne.

Madame le Maire propose de signer la convention triennale de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire et informe les membres du Conseil municipal que le coût de cette mission est déjà inclus dans la cotisation obligatoire.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire avec le Centre de gestion de la Vienne, à compter du 1^{er} février 2026 et cela jusqu'au 31 décembre 2028.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 14
- Votants : 11 + 1 pouvoir(s)
- Exprimés : 12

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 26-02 : Rétrocession de la concession trentenaire n° 626

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame THIBAULT Jacqueline, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 625 en date du 31 octobre 2001, enregistré par Monsieur le Maire
- Concession temporaire de 30 ans & portant le n° 626
- Montant réglé : 450 euros

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Madame THIBAULT Jacqueline, acquéreur de la concession n° 626 dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame THIBAULT Jacqueline déclare vouloir rétrocéder la concession n° 626, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre remboursement.

Madame le Maire propose d'accepter cette rétrocession, à compter du 1^{er} février 2026 contre le remboursement de la somme de 71.25€.

Sur proposition de Madame le Maire, et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'accepter que la concession funéraire n°626 soit rétrocédée à la commune au prix de 71.25€.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 14
- Votants : 11 + 1 pouvoir(s)
- Exprimés : 12

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 26-03 : Rétrocession de la concession trentenaire n° 627

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame CHAGNON Claude, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 626 en date du 5 novembre 2001, enregistré par Monsieur le Maire
- Concession temporaire de 30 ans & portant le n° 627
- Montant réglé : 450 euros

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Madame CHAGNON Claude, acquéreur de la concession n° 627 dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame CHAGNON Claude déclare vouloir rétrocéder la concession n° 627, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre remboursement.

Madame le Maire propose d'accepter cette rétrocession, à compter du 1^{er} février 2026 contre le remboursement de la somme de 71.08€.

Sur proposition de Madame le Maire, et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'accepter que la concession funéraire n°627 soit rétrocédée à la commune au prix de 71.08€.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 11 + 1 pouvoir(s)

- Exprimés : 12

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

Le Maire,
Odile LANDREAU,

